INTERPELLATION

de MM. Basly et Lamendin

sur les délégués mineurs

La Chambre passe à la discussion de l'interpellation Basly et Lamendin sur la réduction du nombre des visites faites par les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs dans les mines du Pas-de-Calais.

M. Basly se plaint que l'administration des travaux publics ait restreint dans les mines du Pas-de-Calais le nombre des visites des délégués prépossés à la sécurité.

On a dit que cette réduction avait été opérée conformément à la loi. La vérité est qu'elles ont été opérées dans les pays où les délégués des ouvriers avait augmenté.

C'est la vraiment une étrange façon d'assurer la sécurité des mineurs et de prévenir le retour des terribles accidents que l'on sait. Quels sont donc les motifs qui ont poussé le gouvernement à prendre cette mesure d'ordre bien l'gaulée ?

M. Lamendin s'étonne, lui aussi, que l'on ait restreint le nombre des délégués dans des mines du Pas-de-Calais. On compromet ainsi la sécurité des mineurs.

Les Compagnies violent ainsi sous la loi sur les délégués mineurs et il est temps de les rappeler au respect de cette loi.

M. Charpentier signale ce qui se passe dans le Pas-de-Calais se passe également dans la bassin houillier de la Loire, où on a réduit le nombre des visites réglementaires des délégués mineurs.

Réponse du min'stre

M. Turrel, ministre des travaux publics répond : Les projets sur le terme de la loi de 1890, ont le droit de surveiller les modifications qui se produisent dans les circonscriptions minières de voir s'il y a lieu à augmenter ou diminuer le nombre des délégues mineurs.

C'est ce qu'ont fait les préfets du Pas-de-Calais et de la Loire.

En réalité il n'y a pas en diminution du nombre des visites des délégues mineurs dans le Pas-de-Calais. Ce nombre a même été augmenté si l'on tient compte de la diminution du nombre des ouvriers mineurs.

Comment peut-on soutenir que la mesure prise soit de nature à compromettre la sécurité des ouvriers ?

Le gouvernement aurait été le premier à s'y opposer si tel avait pu être le résultat de la réduction des délégués mineurs.

Quant aux accidents arrivés dans les mines c'est toujours l'administration des travaux publics qui a pris elle même les devants pour faire indemniser les victimes. (Applaudissements).

L'ORDRE DU JOUR

MM. Lebret et Vacher déposent l'ordre du jour suivant :

La Chambre, confiante dans le gouvernement et pour faire respecter la loi sur les délégués mineurs, passe à l'ordre du jour.

M. Turrel, ministre des travaux publics accepte cet ordre du jour.

M. Basly propose d'y ajouter les mots « et l'art. 19 de la loi du 2 novembre 1892 ».

Le ministre des travaux publics accepte également cette addition.

L'ordre du jour de MM. Lebret et Vacher ainsi complété, est adopté à mains levées.

La séance levée à 6 h 1/2, est renvoyée à lundi.

Physionomie de la Séance

Voyez pourtant comment avec les meilleures intentions du monde, on a souvent contre le fait qu'on poursuit.

M. Marty a fait adopter aujourd'hui par la Chambre, une mention réservant trois jours par semaine à l'examen des projets ou propositions de loi, mais ce résultat n'a été obtenu qu'après une discussion assez longue suivie de trois scrutins, dont deux ont abouti au pointage.

Dans des débats de ce genre, il est rare que la parole pouvoir combattre la motion Marty, MM. Lockroy et Goblet ; mais pourquoi M. Mesline a-t-il cru nécessaire d'intervenir dans une question qui, en réalité, n'intéresse que la Chambre elle-même.

Cette intervention au moins inutile a eu pour effet de donner au débat une allure politique qui justifiait par avance la réplique de M. Goblet. C'était fournir au député radical de la Seine l'occasion de développer le droit d'interpellation.

La Chambre a enfin décidé de l'agiférer lundi, mardi et jeudi. En puis, comment s'y prendra-t-on pour empêcher les interpellations de s'accumuler sur bulletins comme s'y sont accumulées celles qui y figurent en ce moment. On aura beau voter toutes les résolutions du monde on ne pourra jamais enlever aux interpellateurs le droit d'exiger, au bout du mois, que toute délibération en cours soit suspendue pour leur permettre de développer leur interpellation.

La même observation s'applique à la proposition de M. Goblet de fixer pour la fin de la législature un ordre du jour *si sé rarietur*. Tout compte fait, même après le vote de la motion Marty, il y a lieu de croire que les choses n'iront mieux ou plus mal qu'aujourd'hui.

Le reste de la séance a été consacré à l'interpellation sur les délégués mineurs. Tour à tour MM. Basly, Lamendin et Charpentier sont venus se plaindre de la réduction du nombre des visites des délégués et du peu de cas qu'on faisait de leurs avis.

Le ministre a d'ailleurs promis de faire respecter la loi et la Chambre a pris note de sa déclaration en votant à l'unanimité l'ordre du jour qui lui était présenté.

A noter la demande d'autorisation de poursuite dont le dépôt a été annoncé au début de l'après-midi.

Cette demande vise M. Castelain que M. Adhémar, beau-frère de traître Dreyfus, voudrait poursuivre en diffamation.

T. H.

NOUVELLES ETRANGÈRES

Les élections autrichiennes

Prague, 13 mars. — Aujourd'hui ont eu lieu, dans toute la Bohême, les élections des députés au Reichsrath pour la 5e législature.

Les socialistes avaient engagé la lutte sur toute la ligne avec la droite énergie, surtout à la nouvelle de la démarche de leur parti à Vienne et en Autriche, dont il s'agissait pour eux de réparer la fâcheuse impression.

Quatre partis étaient en présence, les Jeunes-Tchèques, les catholiques tchèques, les socialistes et les Allemands à diverses nuances, soit libéraux, soit antisémites de la nuance prusso-philo la plus accentuée.

Il s'agissait de donner dix-huit députés, car telle est la part faite à la Bohême sur les soixante-douze représentants laissés au choix du suffrage universel dans la monarchie.

A une heure du midi, les résultats connus étaient les suivants : Jeunes-Tchèques, 8 ; libéraux, 2 ; socialistes, 7. Les nationalistes allemands ont été battus.

C'est la première fois que les socialistes seront représentés au Parlement autrichien ; leur groupe se composera de tout de quatorze membres.

LA BELGIQUE

Un commissaire de police ASSASSINÉ PAR UN VOLEUR

Un attentat, dont le Sieur Tschoumitcheff, commissaire de police de la Place de la Gare, rue de la Fédération, a été la victime, vient de jeter la consternation parmi la population bruxelloise.

Le malheureux commissaire, qui était accompagné de deux agents, a été frappé de deux coups de couteau à la poitrine et à l'épaule droite, et il a succombé à ses blessures.

Le meurtrier, qui a pu s'enfuir, n'a pas été arrêté.

Le commissaire Tschoumitcheff, qui était âgé de 40 ans, laisse une veuve et quatre enfants.

Les recherches ont été immédiatement commencées par les agents de la police judiciaire.

Le bruit courait, hier, que le meurtrier avait été arrêté à Anvers, mais il n'en est rien